



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.26  
16 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 51 h) de l'ordre du jour

NOV 18 1981

UN/DA COLLECTION

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE

Algérie, Argentine, Bahamas, Chypre, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie,  
Ghana, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie,  
Sri Lanka, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

Application des recommandations et décisions de la  
dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980 et 35/152 E du 12 décembre 1980,

Considérant qu'il s'impose de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde est possible si les Etats Membres participent activement aux négociations en question, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement 1/, qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Considérant que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit avoir lieu en 1982, procédera à un examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente de la nécessité de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire par des réalisations concrètes dans le domaine du désarmement, entretenant ainsi et amplifiant l'élan donné par la première session extraordinaire,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, ainsi que devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour promouvoir la sécurité internationale et aboutir à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;

3. Prie instamment ces Etats d'intensifier aussi leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales et/ou de procéder à des négociations en vue de conclure des accords internationaux efficaces sur les points à priorité maximale énoncés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action ayant ou pouvant avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

---

1/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

5. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement et/ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

6. Demande également aux Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations de cette nature de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

7. Recommande que l'Assemblée générale continue d'examiner à ses prochaines sessions l'application de ses recommandations et décisions portant sur des questions de désarmement.

-----